



Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2016

L'an deux mil seize, le **trente septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2016

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif
- 1.2. Cession au profit de la société ECTRA secteur pré noir
- 1.3. Indemnisation d'exploitants agricoles

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Subvention 2016 à MINALOGIC
- 2.2. Pertes sur créances irrécouvrables

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan – station du Collet d'Allevard
- 3.2. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan - GEMAPI
- 3.3. Fixation des tarifs de mise a disposition de toitures a la société par actions simplifiées « centrales villageoises du Grésivaudan »
- 3.4. Désignation d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal de l'égout collecteur
- 3.5. Désignation d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise
- 3.6. Fixation du nombre des adjoints au maire et élection d'un nouvel adjoint
- 3.7. Modification de la composition de commissions municipales

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. Subvention caisse d'assurance retraite et de la sante au travail (CARSAT) – Financement de la location du véhicule pour le portage des repas
- 4.2. Aide à l'accueil de loisirs sans hébergement – MJC de Crolles

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. Participation des communes dépendant du centre médio scolaire de Crolles (CMS)
- 7.2. Budget des écoles 2016 / 2017
- 7.3. Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (année scolaire 2016-2017)

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Convention portant accord de coopération décentralisée avec la commune de Zapatocha en Colombie

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Mise en œuvre du temps de travail annualisé à crolles

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY (sauf délibération n° 078-2016), GERARDO, GLOECKLE (sauf délibération n° 087-2016), GIMBERT, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. DEPETRIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. BRUNELLO (pouvoir à Mme BOUCHAUD), GAY (pour la délibération n° 078-2016),
GLOECKLE (pour la délibération n° 087-2016), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

M. Vincent GAY demande que ses propos tenus lors des débats sur la délibération n° 056-2016 soit ainsi modifiés : remplacer les termes « pour faire breveter un câble qui n'a jamais pu l'être du fait de problèmes techniques non solutionnés, cela explique en partie sa mise en liquidation » par les termes « pour résoudre les problèmes techniques rencontrés sur un câble spécifique breveté, problèmes qui n'ont pu être solutionnés, ce qui explique en partie sa mise en liquidation. »

Une fois cette modification apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2016 est approuvé à l'unanimité (une abstention).

M. le Maire souhaite faire part de sa satisfaction par rapport à la délinquance qui est en baisse. Cela permet de faire taire les idées reçues, notamment par rapport à l'extinction de l'éclairage public en démontrant qu'il n'y a pas de lien entre les deux car l'extinction perdure aujourd'hui.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Xavier PICAVET qui est le nouveau Directeur Général des Services et se félicite que l'équipe de direction soit de nouveau au complet suite au retour de M. Denis Bourguignon.

Mme. Annie FRAGOLA souhaite apporter réponse à la question qui lui avait été posée lors de la séance du 30 juin 2016 au cours des débats sur la délibération relative au rapport annuel de la SEM des Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise. Le salaire de l'actuel Directeur de la SEM, M. GORGIER est de 6 250 € nets par mois et il a en plus une voiture de fonction.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 071-2016 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi, rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ces services.

Il présente le rapport pour Crolles qui comporte trois parties :

- 1) Service de l'eau potable, partie élaborée conjointement avec la SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES qui assure l'exploitation de ce service en tant que fermier.
- 2) Service de l'assainissement collectif, partie élaborée par les services municipaux.
- 3) Service de l'assainissement non-collectif, partie élaborée par les services municipaux.

M. Vincent GAY rappelle qu'une partie de Crolles est desservie en eau potable par le Syndicat des Eaux de La Terrasse. Il note une petite augmentation du volume d'eau consommée, qui vient principalement de la consommation de ST Microelectronics. Le prix de l'eau est légèrement en baisse du fait de l'application de la formule d'indexation.

Il indique que le rendement du réseau d'eau potable est excellent et en hausse significative par rapport à l'an dernier du fait du travail efficace mené par les services techniques sur les recherches de fuites.

En ce qui concerne l'assainissement, les prix augmentent depuis 2014 en raison de la modification du système de calcul de la redevance de la Métro, cette dernière est calculée au vu de l'eau effectivement rejetée et non plus au vu de celle consommée. Une campagne de recherche sur les fuites a également été lancée sur ces réseaux.

M. Francis GIMBERT demande, sur les 219 habitations encore en non collectif, combien sont raccordables.

M. Bernard FORT répond que 50 maisons environ ne sont pas raccordables.

M. **Gilbert CROZES** ajoute qu'il s'agit des fermes en majorité.

M. **Claude MULLER** demande pourquoi ce n'est pas le SIERG qui fait ces rapports et indique qu'il a du mal à voir l'articulation des différents rôles.

M. le **Maire** répond que le SIERG avait confié la gestion de la distribution à la société publique locale (SPL) SERGADI, aujourd'hui devenue la SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES. Il indique que le SIERG est en cours de partition et n'aura plus vocation à assurer la production et la distribution de l'eau.

M. **Claude MULLER** demande si la commune fait partie du SIERG, de la SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES ou des deux.

M. **Vincent GAY** répond des deux et ajoute que le rapport est fait par les services de la commune sur la partie qui est gérée en régie, et par le délégataire de service public, la SPL, sur la partie qui lui a été déléguée. Le SIERG est le fournisseur d'eau du délégataire de la commune.

M. **Claude MULLER** demande si le SIERG est amené à disparaître et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan à gérer à sa place.

M. **Vincent GAY** répond que c'est la commune qui transfèrera sa compétence à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et cette dernière reprendra à son compte l'exécution de la délégation de service publique jusqu'à sa fin en 2023.

M. **Gilbert CROZES** rappelle qu'il y a eu un chantier permanent depuis 15 ans sur la commune pour créer un réseau séparatif et que cela a été rendu possible grâce à la dérogation dont elle bénéficiait pour pouvoir financer sur son budget principal. Ce n'est plus possible aujourd'hui.

M. **Vincent GAY** signale le démarrage en 2015 du méthaniseur de la société Teisseire, ce qui lui permet de diminuer énormément les rejets organiques qui abîment les conduites. C'est une bonne nouvelle.

M. le **Maire** ajoute qu'il y a aussi eu l'inauguration et la mise en service du réservoir supplémentaire qui assure 48 heures d'autonomie d'eau potable à ST Microélectronics.

M. **Claude MULLER** demande à M. le Maire s'il est toujours Président du SIERG.

M. le **Maire** répond que oui.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que c'est pour les 15 mois qui lui restent à exister.

M. **Christophe LEMONIAS** note, en page 15 du dossier, que sont signalées des conduites en amiante et demande ce qu'il en est.

M. **Gilbert CROZES** répond qu'elles se situent toutes sur des propriétés privées.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- donner un avis favorable aux rapports annuels 2015, établis par les services municipaux, sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles (annexés à la présente délibération),
- prendre acte :
 - du compte-rendu d'exploitation 2015 de la SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES (annexé à la présente délibération),
 - de la notice d'information 2016 établie par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (annexée à la présente délibération),
 - du rapport annuel de Grenoble-Alpes-Métropole qui est consultable sur le site Internet de la commune.

Délibération n° 072-2016 : Cession au profit de la société ECTRA secteur Pré Noir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de Pré Noir et dans la perspective du projet d'implantation par la société ECTRA d'une plateforme logistique, la commune projette de céder à cette entreprise spécialisée dans la revalorisation et le stockage des déchets un tènement foncier d'une superficie de 26 196 m² lieudit « La Chèvre » sous la rue de l'Europe au prix de 1 309 800 euros hors taxes soit 50 euros le m² hors taxes (1 571 760 euros TVA comprise).

Ce tènement classé en zone UIr au PLU se compose des parcelles BA24, BA25, BA27, BA28, BA29, BA30, BA34, BA35, BA36, BA426, en partie pour chaque parcelle.

Un document d'arpentage pris en charge par la commune précisera la numérotation et la superficie cadastrale définitives.

Un accord est intervenu avec la société ECTRA pour une cession au prix de 1 309 800 € hors taxes, soit 1 571 760 euros TVA comprise.

M. **Claude MULLER** demande quel type de déchets peut être stocké dans cette zone.

M. le **Maire** répond qu'il s'agit des déchets transitoires de ST Microélectronics, il y aura des produits à risque. La société ECTRA était implantée à Saint-Martin-le-Vinoux.

M. **Claude MULLER** demande si le site va être classé en SEVESO.

M. le **Maire** répond que oui.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande quel sera le type de stockage.

M. le **Maire** répond que ce sera entièrement à l'intérieur des bâtiments, fermé.

M. **Christophe LEMONIAS** demande s'il y aura de nouveaux équipements au niveau des pompiers.

M. **Francis GIMBERT** répond que ces autorisations sont données par la DREAL qui décide de tout et que ce type d'établissement est tenu d'avoir ses propres services de secours en interne.

M. **Jean-Philippe PAGES** ajoute que tous les bâtiments à risque entrent dans le schéma départemental d'analyse des risques.

Mme. **Aude PAIN** demande si le prix résulte d'une analyse de France Domaine et s'il y a d'autres projets, vu le transfert à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan au 1^{er} janvier 2017.

M. le **Maire** précise que le prix retenu au m² est de 50 €

M. **Francis GIMBERT** ajoute qu'une réflexion est menée pour toutes les ZA du Grésivaudan sur une différenciation des tarifs car elles ne sont pas toutes aussi attractives. C'est aujourd'hui une compétence communale et la CCGP s'abstiendra de tout commentaire jusqu'au 31 décembre sur les projets en cours mais les choses se font en bonne intelligence.

Il estime que les besoins logistiques inhérents aux zones industrielles doivent être implantés de façon pertinente et à proximité quand il y a un risque.

M. **Claude MULLER** demande ce qu'il en est des risques par rapport à la population.

M. le **Maire** répond qu'il y aura une enquête de la DREAL et qu'il ne peut pas répondre à sa place.

Mme. **Nelly GROS**, sur les risques, indique que le plus important se situe au niveau des déplacements et transports de matériaux et, donc, la proximité du lieu de stockage est importante.

M. **Francis GIMBERT**, sur les impacts pour la population, confirme que la DREAL dira ce qu'il en est mais il ne pense pas que ce projet augmente le risque.

Suite à des interrogations émises en commission, il rappelle qu'il n'y aura pas de conséquence fiscale du fait du transfert des zones industrielles à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder les parcelles énoncées ci-dessus au prix de 1 571 760 euros TVA comprise dont TVA de 261 960 euros,
- conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 073-2016 : Indemnisation d'exploitants agricoles

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de précédentes séances, a fixé les indemnités revenant à plusieurs exploitants agricoles, concernés par les acquisitions réalisées par la commune dans les périmètres de DUP pour réserves foncières des Charmanches, de Pré Noir et des Iles du Rafour.

Le principe du versement de ces indemnités a été conclu en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui a réalisé une étude d'impact en juillet 2005 et novembre 2008.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser l'exploitant agricole comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction - Déséquilibre d'exploitation - Perte primes
Commune de Crolles (ex consorts JACOB)	BA 178 Le Rafour	6 060 m ²	André JACOB	3 588 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 074-2016 : Subvention 2016 à MINALOGIC

Il est rappelé que le pôle de compétitivité Minalogic anime et structure dans la région Grenoble - Isère, un espace majeur d'innovation et de compétences spécialisées dans la création, la mise au point et la production de services autour des technologies de l'information et de la communication et des solutions miniaturisées intelligentes pour l'industrie.

Ce pôle permet en outre la création de nombreux emplois directs dans le bassin grenoblois par le biais de projets de Recherche et Développement.

Le nouveau contrat de performance, signé le 04 octobre 2013 pour une durée de 6 ans, couvre la période 2013-2018.

Dans ce cadre, l'association « Minalogic Partenaires » a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour 2016 d'un montant de 1 000 € conformément au contrat de performance.

La commune de Crolles accompagne le pôle Minalogic depuis sa création. Il est donc proposé de poursuivre cet engagement en renouvelant le versement de cette subvention qui est du même montant que celle versée en 2015.

Mme. **Aude PAIN** demande pourquoi la commune verse deux choses différentes.

M. le **Maire** répond qu'il y a une subvention pour le fonctionnement de l'association et une cotisation en notre qualité d'adhérent.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que la commune adhère et, donc, soutient, elle est partenaire car cette association permet le développement d'entreprises sur son territoire.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande pourquoi l'adhésion est aussi chère.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'elle a augmenté il y a quelques temps, elle permet à l'association de fonctionner, avec des salariés.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, approuve le versement, pour l'année 2016, d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Minalogic Partenaires ».

Délibération n° 075-2016 : Pertes sur créances irrécouvrables

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la Trésorière en vue d'admettre en créances irrécouvrables :

- des rôles d'accueil périscolaire et de restauration scolaire impayés pour un montant total de 495,85 €, suite à un jugement du tribunal d'instance de Grenoble.
- des pénalités et abonnements impayés pour un montant total de 1 123,74 €, suite aux jugements des tribunaux de commerce de Grenoble et de Roanne.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** précise qu'un système d'alerte a été mis en place avec une réception des familles concernées, ce qui a permis de recouvrer un certain nombre de créances tout en accompagnant les familles face aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

Mme. **Françoise CAMPANALE** souligne qu'effectivement c'est une démarche efficace.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la requête de la Trésorière et d'admettre en créances irrécouvrables les produits impayés, pour un montant total de 1 619,59 €,
- d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget communal.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 076-2016 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan – Station du Collet d'Allevard

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan expose le projet de modification statutaire portant sur l'intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Allevard

regroupant, notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements, la gestion du domaine skiable et des activités estivales, les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs...).

M. **Francis GIMBERT** expose qu'il y a eu une opportunité à saisir suite à la demande de dissolution du syndicat présentée dans le schéma départemental de coopération intercommunale pour demander le transfert à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan. Les investissements qui sont en train de se faire sur la station sont déjà financés par des emprunts cautionnés par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan. Il s'agit de passer à un autre mode de gestion avec des moyens plus élevés. Le syndicat a 12 employés permanents et 40 en saison. Une centaine d'emplois sont en outre induits en saison. Ce sujet est amené à revenir car la commune de Saint-Bernard a délibéré pour demander le transfert du Col de Marcieu. Cette station est en cours de diversification et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pourra poursuivre cela plus facilement que la commune isolément. Les finances sont saines avec de très bonnes saisons estivales. Les 7 Laux se posent actuellement la même question.

M. **Jean-Philippe PAGES** indique ne pas participer au vote en raison de liens professionnel avec la station.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande si les personnes du syndicat vont être rattachées à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

M. **Francis GIMBERT** répond que oui, dans un premier temps, un travail est en cours sur le mode de gestion futur.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la communautarisation de la station du Collet d'Allevard à compter du 1^{er} mai 2017.

Délibération n° 077-2016 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan – GEMAPI

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan expose le projet de modification statutaire portant sur la modification des statuts validés par l'arrêté préfectoral n° 38-206-05-26-015 afin d'inscrire in extenso la partie « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017).

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la modification des statuts dans la partie relative à la GEMAPI à compter du 31 décembre 2016.

Délibération n° 078-2016 : Fixation des tarifs de mise à disposition de toitures à la société par actions simplifiées « Centrales Villageoises du Grésivaudan »

M. **Vincent GAY** étant Vice Président de la SAS, **quitte l'assemblée.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 060-2016 autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la société par actions simplifiées « centrales villageoises du Grésivaudan » plusieurs toitures appartenant au domaine public communal et à signer les conventions afférentes.

Il expose qu'il a été indiqué lors du vote de cette délibération que la redevance due en contrepartie de l'utilisation du domaine public serait fixée par arrêté du Maire.

Néanmoins, il a souhaité limiter la délégation qui lui a été confiée en matière de fixation de tarifs aux droits de voirie, ce qui exclut les bâtiments.

Il propose de fixer le tarif de mise à disposition, comprenant une part fixe et une part variable, ainsi :

- part fixe de 1,10 € / m². Cette part sera soumise à révision annuelle à partir de la troisième année. La révision suivra l'évolution du prix d'obligation d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque connu à la date de facturation de la convention, à savoir :

$$L = 0,8 + 0,1 (\text{ICHTrev-TS}/\text{ICHTrev-TSo}) + 0,1 (\text{FM0ABE0000}/\text{FM0ABE0000o}),$$

Formule dans laquelle :

1° ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

2° FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français, ensemble de l'industrie, A10 BE, prix départ usine ;

3° ICHTrev-TSo et FM0ABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues au 1er novembre précédant la date de prise d'effet du contrat d'achat.

- part variable de 3 % sur le Chiffre d'affaire Hors Taxes de l'installation. Ce chiffre d'affaire sera le dernier chiffre d'affaire connu au moment de la facturation de la redevance.

Il propose, par ailleurs, de modifier l'article relatif à la redevance de la convention afin d'acter le fait que cette dernière est fixée en conseil municipal. L'article 11 – REDEVANCE sera ainsi rédigé :

« En contrepartie de la mise à disposition de son toit, la COLLECTIVITE perçoit une redevance d'occupation proportionnelle à la surface S de capteurs photovoltaïques installée. Cette redevance, fixée par délibération du conseil municipal, comprend :

- une part fixe versée dans le mois suivant la signature de la convention puis chaque premier janvier. Les premier et dernier versements seront réalisés au prorata temporis, sur une base annuelle de 365 jours.
- une part variable versée en janvier de l'année n+1.

M. **Claude MULLER** estime qu'il n'est pas très sérieux de proposer des délibérations avec ces formules abscondes rédigées par un technicien technocrate..

M. **Francis GIMBERT** trouve totalement incorrect de mettre en cause un technicien qui n'est pas là pour se défendre. L'indexation correspond toujours à ce type de formule, même si le contenu des indices n'est pas décrit.

M. **Claude MULLER** répond qu'il a du mal à voter cela.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide d'approuver :

- le tarif de mise à disposition du domaine public déterminé ci-dessus,
- la modification de la convention.

Délibération n° 079-2016 : Désignation d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal de l'égout collecteur
--

M. **Vincent GAY** rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que M. Alain PIANETTA a, par délibération n° 043-2014 du 11 avril 2014, été élu délégué titulaire représentant la commune au sein du syndicat intercommunal de l'égout collecteur, dans lequel la commune de Crolles est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il indique que M. Alain PIANETTA a, par courrier reçu en mairie le 10 juin 2016, présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Il expose qu'il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire représentant la commune.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat intercommunal jusqu'à la fin du mandat.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour la majorité : Madame CAMPANALE

Pour la minorité : Monsieur MULLER

Une fois ces candidatures déposées, il a été procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, puis au dépouillement, Mme. Aude PAIN et M. Didier DEPLANCKE ayant été désignés assesseurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

La candidature de Madame CAMPANALE recueille 24 voix et la candidature de Monsieur MULLER recueille 4 voix. Il y a 1 vote blanc.

Madame CAMPANALE est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée titulaire représentant la commune au syndicat intercommunal de l'égout collecteur.

Délibération n° 080-2016 : Désignation d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise
--

Monsieur le Maire rappelle que M. Alain PIANETTA a, par délibération n° 045-2014 du 11 avril 2014, été élu délégué représentant la commune au sein du syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise, dans lequel la commune de Crolles est représentée par deux délégués.

Il indique que M. Alain PIANETTA a, par courrier reçu en mairie le 10 juin 2016, présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Il expose qu'il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué représentant la commune.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat intercommunal jusqu'à la fin du mandat.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour la majorité : Madame CAMPANALE

Pour la minorité : Monsieur MULLER

Une fois ces candidatures déposées, il a été procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, puis au dépouillement Mme. Aude PAIN et M. Didier DEPLANCKE ayant été désignés assesseurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

La candidature de Madame CAMPANALE recueille 24 voix et la candidature de Monsieur MULLER recueille 4 voix. Il y a 1 vote blanc.

Madame CAMPANALE est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée titulaire représentant la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise.

Délibération n° 081-2016 : Fixation du nombre des adjoints au maire et élection d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire.

Ce nombre ne peut être inférieur à 1, ni supérieur à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. Il ne peut donc y avoir que huit adjoints maximum au sein du conseil municipal de la commune de Crolles.

Il rappelle que le conseil municipal de Crolles a, dans sa délibération n° 34-2014 du 28 mars 2014, fixé à 8 le nombre d'adjoints au maire et procédé à leur élection dans sa délibération n° 35-2014 du 28 mars 2014.

M. le Maire indique que M. Claude GLOECKLE a présenté au Préfet sa démission en tant qu'adjoint au maire, démission qui a été acceptée et est devenue effective le vendredi 23 septembre 2016.

Considérant que, lorsqu'un poste d'adjoint est devenu vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité et des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant de 8^{ème} adjoint.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour et 3 voix contre), a décidé de maintenir le nombre d'adjoints à huit et de désigner un nouvel adjoint au 8^{ème} rang du tableau.

Les candidats à la fonction de 8^{ème} adjoint sont invités à se présenter au conseil municipal.

Les candidatures suivantes ont ensuite été déposées :

Pour la majorité : Monsieur Didier GERARDO

Pour la minorité : Monsieur Claude MULLER

Une fois ces candidatures déposées, il a été procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, puis au dépouillement, Mme. Aude PAIN et M. Didier DEPLANCKE ayant été désignés assesseurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

La candidature de Monsieur Didier GERARDO recueille 22 voix, la candidature de Monsieur Claude MULLER recueille 2 voix. Il y a eu 5 votes blancs.

Monsieur Didier GERARDO a donc été élu en tant que huitième adjoint.

Délibération n° 082-2016 : Modification de la composition de commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014, a décidé de créer 5 commissions municipales

Lors de cette même séance a été déterminé le nombre de membres de ces commissions et il a été procédé à leur désignation.

M. Alain PIANETTA avait alors été désigné membre représentant de la majorité au sein des commissions Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et Solidarités / Social.

M. Claude GLOECKLE avait alors été désigné membre représentant de la majorité au sein des commissions Solidarités / Social et Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale.

Il indique que M. Alain PIANETTA a, par courrier reçu en mairie le 10 juin 2016, présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Il expose qu'il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué représentant la commune.

De même, M. Claude GLOECKLE, tout en restant conseiller municipal, a présenté sa démission de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale par courrier transmis en mairie le 09 septembre 2016.

Au vu de ces éléments, il propose de désigner des nouveaux membres de la majorité dans chacune de ces commissions.

Il rappelle que les commissions comprennent les autres membres suivants :

✓ Commission Solidarité / Social (11 membres) :

Pour la majorité : Mme. BOURDARIAS, M. FORT, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, Mme. GROS, Mme. MORAND, M. PEYRONNARD,

Pour la minorité : Mme. FAYOLLE, M. MULLER.

✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse (11 membres) :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, Mme. BOURDARIAS, Mme. DEPETRIS, M. GAY, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. GERARDO, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : M. LEMONIAS, Mme. PAIN.

✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale (11 membres) :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : M. MULLER, Mme. PAIN

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de porter le nombre de représentants au sein des commissions Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale à 12 membres chacune.

Monsieur le Maire sollicite ensuite le dépôt des candidatures suivantes :

- 1 candidature pour devenir membre de la commission Solidarité / Social,
- 2 candidatures pour devenir membre de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale,
- 2 candidatures pour devenir membre de la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse.

Les candidatures suivantes sont déposées :

- de Madame DEPETRIS pour devenir membre de la commission Solidarité / Social.
- Messieurs Bendehiba BOUKSARA et Didier DEPLANCKE pour devenir membres de la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse.
- Messieurs Bernard FORT et Didier DEPLANCKE pour devenir membres de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale.

Une fois les candidatures déposées, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin. La désignation s'est donc faite à main levée.

Le conseil municipal, à la majorité absolue (5 abstentions), désigne :

- Mme. Martine DEPETRIS membre de la commission Solidarité / Social,
- Messieurs Bendehiba BOUKSARA et Didier DEPLANCKE membres de la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse,
- Messieurs Bernard FORT et Didier DEPLANCKE membres de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 083-2016 : Subvention Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) – Financement de la location du véhicule pour le portage des repas

Madame la conseillère municipale déléguée au vieillissement et au lien intergénérationnel indique que 11 604 repas à destination des personnes âgées ont été livrés.

Elle expose que la location du véhicule utilisé pour transporter ces repas en liaison froide représente une dépense de 800 € par mois soit 9 600 € par an.

La CARSAT accorde des subventions afin de promouvoir la diversification des services à la personne, en soutenant les initiatives des offreurs de services (portage de repas, service de transport accompagné, accueil de jour ...).

La commune de Crolles est éligible à l'attribution d'une subvention de 4 649 € représentant 50 % du prix de la location annuelle du camion frigorifique.

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** indique qu'il y a des erreurs de formulation dans le projet de délibération soumis et qu'il faut lire :

- à la place de « 800 € par mois » ; « 800 € par mois en moyenne » et,
- à la place de « à l'attribution d'une subvention de 4 649 € représentant 50 % » ; « à l'attribution d'une subvention représentant maximum 50 % »

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande si cette subvention est reconductible.

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** indique qu'elle ne le pense pas. Sur les repas, elle précise qu'une à deux fois par an, ils sont goûtés pour évaluation. 35 personnes par jour en moyenne sont concernées.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la CARSAT et la commune de Crolles encadrant l'attribution d'une subvention pour la location du véhicule frigorifique pendant un an.

Délibération n° 084-2016 : Aide à l'accueil de loisirs sans hébergement – MJC de Crolles

Madame la conseillère municipale déléguée aux solidarités et à l'habitat social expose que, pour l'année 2015, 171 familles soit 257 enfants ont bénéficié d'une aide pour l'accueil de loisirs à la MJC,

Elle rappelle l'engagement de la commune à soutenir le pouvoir d'achat de la population, notamment les foyers les moins aisés, en assurant la prise en charge de ces aides en fonction du quotient familial,

Elle rappelle la volonté de la commune d'assurer une équité dans l'octroi des aides et d'harmoniser aux mieux les conditions de prise en charge et informe du changement par la MJC du tarif plafond pour une journée avec repas (de 20.58 € à 20.70 €).

Mme. **Patricia MORAND** indique que cette aide concerne environ 270 enfants pour un budget annuel de 40 000 €.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose l'engagement de la MJC lors de la dernière paritaire pour équilibrer les comptes.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que le budget global d'aide aux activités est de 143 500 € cette année.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande pourquoi il est proposé d'abroger l'alinéa 2 de la délibération n° 85-2009.

Mme. **Patricia MORAND** répond que cet alinéa fixait l'ancien tarif qui sera remplacé par celui de cette délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De poursuivre l'action « Aide à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la MJC de Crolles, et de régler les factures correspondantes,
- De prendre en charge les aides à « l'Accueil de Loisirs sans Hébergement » sans limitation de durée en terme de journée et ce, à destination des résidents Crollois uniquement,
- D'appliquer le pourcentage de prise en charge d'aide communale après déduction des aides extérieures (comité d'entreprise, Caisse d'Allocation Familiale, Conseil Départemental...),

- D'appliquer un tarif strictement progressif pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur à 500 € et inférieur à 1372 € d'après la modalité de calcul suivante : $SI(QF < 1372; \text{tarif plancher} + \text{MAX}(0; ((QF - 500) / (1372 - 500)) * (\text{tarif plafond} - \text{tarif plancher})); \text{tarif plafond}$
- D'abroger l'alinéa 2 de la délibération du conseil municipal n° 85-2009 concernant les aides au centre aéré-MJC,
- D'appliquer cette délibération à partir du 10 octobre 2016.

		Vacances scolaires			Les mercredis hors vacances scolaires	
		½ journée sans repas	½ journée avec repas	journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
< = 500	Tarif plancher	2,00 €	4,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €
> 1372	Tarif plafond	10,10 €	13,10 €	20,70 €	10,10 €	16,10 €

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 085-2016 : Participation des communes dépendant du Centre Médico Scolaire de Crolles (CMS)

Madame l'adjointe chargée de l'Education et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que le centre médico scolaire installé à Crolles assure le suivi des élèves de 43 communes (12 765 élèves dont 902 élèves Crollois à la rentrée 2015).

La délibération n° 95-2015 du 25 septembre 2015 a formalisé la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire n-1, à partir des dépenses réelles du centre, au prorata du nombre d'élèves.

Elle indique que les charges de fonctionnement pour l'année 2015 s'élèvent à 10 841.09 euros.

Sur un effectif de 12 765 élèves au 01 septembre 2015, la participation de chaque commune serait de 0.85 euros par élève.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique que la rentrée a été sereine dans les écoles de Crolles.

Mme. **Aude PAIN** demande pourquoi le montant de la téléphonie est aussi élevé, la question avait déjà été posée l'an dernier mais était restée sans réponse.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'effectivement, cela avait été regardé et c'était, de mémoire, dû au besoin de certains services, notamment Internet, qui coûtent cher. Un travail de fond est en cours sur la téléphonie afin d'en diminuer les coûts.

Mme. **Aude PAIN** indique qu'il faudrait peut-être changer l'intitulé de la ligne si cela comprend aussi Internet car il ne s'agit donc pas uniquement de téléphonie.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la répartition de la participation des communes dépendant du CMS de Crolles en la fixant à 0.85 euros par élève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les communes bénéficiaires.

Délibération n° 086-2016 : Budget des écoles 2016/2017

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que le conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin 2016, a voté la délibération n° 067-2016 approuvant la répartition du budget des écoles.

Elle indique que cette délibération omet de préciser que les subventions concernent, conformément au budget 2016, toutes les écoles de Crolles.

Elle expose qu'il convient donc de délibérer de nouveau sur le sujet afin d'intégrer ces groupes scolaires et propose de voter l'enveloppe financière relative au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Considérant que le budget 2016 de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2016 est de 141 330 €, incluant les dépenses de transport des sorties affectées sur chaque école.

Pour rappel, une partie de ce budget est gérée directement par la commune (fournitures, livres scolaires, encre...).

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que ce budget alloué aux écoles sur leurs comptes OCCE respectifs a comme finalité de permettre aux écoles de financer des projets, des activités et des sorties pédagogiques,

Elle précise que la PEEP n'a pas souhaité reconduire sa demande de subvention de fonctionnement 2016, demandant toutefois la possibilité, en cas de projet, de solliciter une subvention spécifique pour ce dernier.

Elle propose de répartir cette somme comme suit :

- Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles sur comptes OCCE :

- pour le tiers temps (activités sportives) :
 - ✓ 21.50 € par élève de CM1 et CM2
 - ✓ 493 € par classe de maternelle
- pour les divers frais administratifs : 62 € par classe
- pour la pharmacie :
 - ✓ 21,60 € par classe élémentaire
 - ✓ 29 € par classe maternelle
- pour les fournitures scolaires : 3,90 € par élève
- pour les livres scolaires : 30.20 € par classe élémentaire
- pour les BCD : 6.20 € par classe
- pour les projets d'écoles : 20.20 € par élève

- Subventions diverses :

- 800 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 400 € pour l'association de parents d'élèves FCPE
- 77 € par enfant crollois accueilli dans les MFR et Segpa.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique que les écoles sont en train de basculer sur une pédagogie axée sur l'utilisation de l'informatique et un travail est mené en parallèle avec les groupes scolaires afin de diminuer les fournitures scolaires.

Mme. **Aude PAIN** constate que la commune paye les déplacements en bus des écoles, y compris pour aller au gymnase. Elle trouve cela contradictoire avec la campagne d'affichage actuelle autour du thème « Bougeons autrement ».

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond qu'aujourd'hui l'enveloppe déplacement est contrainte contrairement à avant, elle a donc déjà été réduite. Une discussion a été entamée avec les groupes scolaires sur la nécessité d'externaliser les temps sportifs en maternelle dans la mesure où chaque école dispose de salles de motricité. Un travail est aussi mené sur comment ne plus considérer les trajets comme du temps perdu.

M. le **Maire** ajoute que la campagne ne va pas entraîner tout de suite un changement de comportement. Il salue sur ce thème l'arrivée des « citadines » portées par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, qui étaient attendues par la population.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement des écoles pour l'année 2016-2017 ainsi que le montant des subventions destinées aux associations,
- d'abroger la délibération n° 067-2016 du 30 juin 2016.

Délibération n° 087-2016 : Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (Année scolaire 2016-2017)

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, l'aide financière communale permet, grâce à une attribution basée sur le quotient familial, de diminuer les frais à la charge des familles.

Cette subvention consiste en une enveloppe globale répartie entre les classes qui seront retenues pour l'année scolaire 2016-2017.

La commune participera aux classes de découverte à hauteur **de dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de Saint-Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition, principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer, pour l'organisation des classes de découverte, les aides suivantes dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial

a) Aide de base (attribuée au Quotient Familial)

Aide de base pour les séjours avec nuitée	
QF	aide communale par jour
0 – 511	37.00 €
512 – 795	26.00 €
796 – 1070	19.50 €
1071 – 1477	14.02 €
1478 et plus	8.15 €

2. Aide forfaitaire pour frais annexes de 86.15 € et de 28.26 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte divers frais administratifs de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan, proposition de reconduire l'aide à même hauteur que l'année dernière :

Aide classe transplantée à la journée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	10.00 €
512 – 795	7.00 €
796 – 1070	5.00 €
1071 – 1477	3.50 €
1478 et plus	2.50 €

Mme. **Françoise BOUCHAUD** estime qu'il y a un panel de centres et de qualités pédagogiques très intéressant dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver :

- les modalités d'octroi déterminées ci-dessus pour la participation de la commune aux séjours ou classes transplantées,
- les montants de participation financière déterminés ci-dessus alloués aux séjours ou classes transplantés avec nuitée pour l'année scolaire 2016-2017

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 088-2016 : Convention portant accord de coopération décentralisée avec la commune de Zapatoca en Colombie

M. **Claude GLOECKLE** quitte l'assemblée. En tant que Président d'une des associations partenaires, il ne participe ni aux débats, ni au vote relatifs à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle la volonté politique de la commune de s'engager dans une démarche de coopération décentralisée durable, basée sur la réciprocité et qui favorise une mobilisation large des partenaires du territoire (autres collectivités, établissements d'enseignement, associations, entreprises...).

Monsieur le Maire rappelle également, dans ce cadre, que des échanges ont démarré fin 2015 avec la commune de Zapatoca (Colombie) et qu'a eu lieu, le 28 juillet dernier, une rencontre avec le chargé de la Culture et du Tourisme de Zapatoca en mairie.

Les similitudes entre les deux territoires ici et là bas, ainsi que les orientations politiques communes entre les deux équipes municipales, ont confirmé, de part et d'autre, la volonté de formaliser ces échanges et la mise en œuvre d'un programme d'actions au travers d'une convention portant accord de coopération décentralisée.

Cette convention a pour objet de fixer les orientations, le cadre et les modalités de cette coopération sur une période de trois ans.

Le programme d'actions triennal, construit à partir des orientations politiques des deux collectivités, comporte trois axes :

- L'éducation à la paix et à la Citoyenneté mondiale
- L'éco-tourisme et le développement local
- Les échanges institutionnels.

Monsieur le Maire explique que, conformément aux dispositions de la charte communale, les projets de coopération engagés par la commune doivent faire l'objet d'une recherche de cofinancements. C'est dans ce cadre que la collectivité se portera candidate à l'appel à projets Jeunesse II publié par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI).

M. le **Maire** rappelle les grands objectifs d'éducation, d'économie et de culture poursuivis par cette coopération internationale avec une collectivité distante. La commune de Zapatoca a été retenue en commissions Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale. Dans le temps, l'objectif est de faire venir une délégation de cette commune sur l'année 2017 pendant la Coupe Icare ainsi que de permettre à une classe des Maisons Familiales et Rurales de partir là-bas en octobre 2017, si la subvention du Ministère est obtenue. Une réunion sur le sujet s'est tenue cet après-midi en Préfecture.

Mme. **Sophie GRANGEAT** indique que, lors de cette réunion, étaient présents M. VALLINI, GALLET, Mme DIDONATO, POISSONIER. Il a été conseillé à la commune de démarrer par une rencontre entre élus des deux communes concernées. M. GALLET a trouvé le projet très intéressant car la coopération décentralisée est peu développée à ce jour en Colombie. Mme. DIDONATO va être revue d'ici à la fin du mois de décembre pour retravailler sur l'axe institutionnel du projet.

M. le **Maire** rappelle qu'un séminaire doit se tenir à Bogota mais à échéance trop brève pour pouvoir s'organiser pour s'y rendre. Il y aura donc dans un premier temps des échanges vidéo. Il ajoute que les maires des communes du plateau des petites roches ont souhaité s'engager aux côtés de Crolles sur cette démarche. Par ailleurs, la commune va rechercher des financements croisés.

Mme. **Laure FAYOLLE**, concernant les financements, demande si les montants indiqués comprennent tous les frais à venir.

M. le **Maire** répond que, dans un premier temps, c'est un budget qui vise à accompagner les propositions des opérateurs, il n'y a pas de voyage.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** se réjouit de la rencontre avec « Cités Unies » de France. Elle rappelle son rôle de représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration des Maisons Familiales (MFR) et Rurales. Or, deux opérateurs sont d'ores et déjà cités dans la convention proposée alors que la commune pourrait se laisser de la marge pour d'autres opérateurs. Les MFR notamment développent des actions qui peuvent être intéressantes.

M. le **Maire** répond que le texte de la convention n'est pas limitatif vu la rédaction qui a été choisie.

Mme. **Sophie GRANGEAT** ajoute que les MFR sont des partenaires mais pas des opérateurs.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que cela pourrait évoluer dans le temps.

M. **Francis GIMBERT** estime que le « notamment », dans la convention, fait que tout reste ouvert, d'autant plus qu'elle parle aussi « d'initiative » complémentaire.

M. **Vincent GAY** indique avoir un souci avec la convention présentée car cela va très vite sur le développement local et l'éducation alors que la commune n'a même pas commencé les échanges institutionnels. Il y a pour lui un problème de méthode. Seuls les opérateurs cités ont faits des études de terrains et ils sont très présents, donc la rédaction de la convention lui semble euphémique. Il y a plein d'autres sujets qui pourraient être intéressants.

Mme. **Françoise CAMPANALE**, sur la question de la méthode, estime que tout projet est forcément itératif car il est fait pour construire quelque chose de possible mais, si la commune part de rien, ce n'est pas de la construction. Le projet est construit en partie sur des cases vides et d'autres remplies par les deux opérateurs. Cela sera évolutif avec des temps de régulation, donc la méthode ne la choque pas. Elle trouve le projet intéressant car elle estime qu'il y a beaucoup à apprendre d'un pays qui est en train de construire la paix.

M. le **Maire** expose qu'il y a eu hier une réunion sur le projet de quartier durable pour lequel le plan masse a été posé et autour duquel il y a eu des discussions et corrections. Mais il a fallu poser au préalable des choses sur la table pour pouvoir agréger. Sur le projet de coopération, la dimension institutionnelle est effectivement à retravailler mais ces premières propositions permettent de continuer à avancer, d'autant plus que l'année prochaine est l'année France / Colombie.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique qu'elle trouve la démarche intéressante et qu'il n'y a aucun souci là-dessus mais que tout le monde n'a pas la même manière d'aborder les choses. Même si ça ne convient pas à tout le monde cela pourra évoluer. Elle a des réticences morales à passer une convention alors qu'un adjoint, quand bien même il ne le serait plus aujourd'hui, est Président d'une des deux associations partenaires citées. La convention proposée mélange la commune avec qui la coopération doit se mettre en place et les associations, cela lui pose un problème. Elle demande donc s'il est possible de dissocier les 2.

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime que cela rejoint le projet de centrales villageoises qui n'a pas posé de problème particulier vu que M. Vincent GAY était sorti. Cette délibération ne lui pose donc pas non plus de problème moral.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond qu'elle a indiqué que c'était une position personnelle qu'elle a le droit d'exprimer. La dissociation lui permettrait de voter sans état d'âme la délibération et elle propose donc de supprimer la référence aux deux associations.

Mme. **Laure FAYOLLE** se pose des questions sur l'impact budgétaire des financements ultérieurs.

M. le **Maire** répond que les subventions et financements sont votés en conseil municipal. Aujourd'hui c'est le premier engagement financier mais il n'y a pas de projet en vue qui se monterait à des coûts très onéreux.

Mme. **Sophie GRANGEAT** ajoute que le budget global est plus élevé que ce qu'apporte Crolles et qu'il n'y a pas d'intention de dépasser le budget prévisionnel établi. Les projets seront adaptés en conséquence.

M. **Christophe LEMONIAS** indique qu'il votera contre car il aurait préféré tisser des liens avec une commune au niveau Européen.

Mme. **Sophie GRANGEAT** répond que le gouvernement est favorable à la mise en place de coopération internationale dans des secteurs où il n'y en a pas beaucoup or il y en a énormément en Europe.

M. **Francis GIMBERT**, sur la question de travailler avec des pays européens dit pourquoi pas mais cela existe déjà dans les communes limitrophes et ce n'est pas la peine de réinventer ce qui est déjà fait.

M. **Vincent GAY** pense qu'il serait important d'arriver à coopérer de territoire à territoire dans une dimension plus large que celle de la commune, comme le Grésivaudan, car il y aurait alors des moyens à la hauteur des ambitions et besoins de ces territoires. L'idée est de participer à permettre un développement plus harmonieux et, plus les différences entre les territoires sont grandes, plus cela apporte à chacun.

M. **Christophe LEMONIAS** répond que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan dans son ensemble serait effectivement plus logique pour coopérer avec un pays plus lointain.

M. le **Maire** indique que la commune pose des petits pas et, ensuite, rien n'interdit d'élargir les choses pour continuer à avancer. La rédaction de la convention est de ce point de vue complètement ouverte.

M. **Jean-Philippe PAGES** est d'accord avec les propos de Mme. Anne-Françoise HYVRARD. On sait qu'il y a d'autres acteurs qui vont venir et il est donc dommage de rater un projet pour une phrase qui pourrait être supprimée.

Mme. **Aude PAIN** rappelle que, lors de la dernière commission, une personne a proposé d'intégrer des crollois dans la construction du projet mais cela a été refusé à ce jour.

Mme. **Sophie GRANGEAT** répond que cela n'a pas été refusé.

Mme. **Aude PAIN** répond que dire oui une fois que tout est construit est beaucoup moins intéressant pour les habitants.

M. le **Maire** indique qu'il n'y a pas de difficulté là-dessus car c'est un processus et il y aura des discussions autour des éléments posés.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime que si l'évolution du projet de quartier durable a été intéressante, c'est parce que la commune est allée chercher les gens, ce qui n'a pas été fait pour l'instant sur la coopération internationale.

M. **Didier DEPLANCKE** demande s'il n'est pas possible d'amender le texte après tout ce qui a été dit.

M. **Francis GIMBERT** demande si cette convention a été travaillée avec la commune de Zapatoca car, si c'est le cas, il est délicat de la modifier unilatéralement.

Mme. **Laure FAYOLLE** estime que dans la convention, les échanges de Crolles avec la commune de Zapatoca apparaissent beaucoup en sens unique de Crolles vers Zaptoca sans qu'on trouve de réciprocité.

Mme. **Sophie GRANGEAT** répond que si.

M. le **Maire** indique que la plupart des éléments écrits ne sont pas unilatéraux, c'est à la commune de mettre en œuvre et développer des relations croisées.

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** expose que lors de la réunion à la Préfecture cet après-midi, à laquelle elle s'est rendue également, il a beaucoup été insisté sur le fait d'associer la population car c'est le levier même de la coopération mais cette phase là n'a pas été faite à Crolles.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que ce n'est pas possible s'il n'y a pas de démarrage à un moment.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que, sur les autres projets dans lesquels il y a eu association de la population, il y a bien eu au départ une délibération pour lancer la démarche.

M. **Vincent GAY** répond que oui, mais il pourrait y avoir une délibération qui dit que la commune a un projet de coopération internationale sur lequel les élus ont échangé mais sans fixer d'axe défini.

M. le **Maire** conclut en indiquant qu'il propose de voter la délibération dans l'état dans lequel elle est présentée, avec les associations partenaires citées dans la convention car elle n'est pas exclusive, c'est pour pouvoir commencer quelque chose d'effectif.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour, 4 voix contre et 9 abstentions), décide :

- D'adopter la convention triennale portant accord de coopération décentralisée entre les communes de Crolles et de Zapatoca en Colombie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et autorisations relatifs au projet, notamment les documents concernant la candidature de la commune à l'appel à projets Jeunesse II du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International
- D'engager les dépenses correspondantes prévues au budget communal

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 089-2016 : Mise en œuvre du temps de travail annualisé à Crolles

M. **Claude GLOECKLE** rejoint l'assemblée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'adopter à Crolles les principes de mise en œuvre de l'annualisation présentés, qui seront mis en œuvre service par service au fur et à mesure de l'étude de chaque situation,
- De décider que les éventuelles particularités liées aux conditions de l'annualisation dans certains autres services ou postes seront définies par délibération spécifique,
- D'abroger les délibérations antérieures portant sur la mise en œuvre de l'annualisation et ses modalités spécifiques à compter du 31 août 2016,
- De décider que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.



La séance est levée à 00 h 05

